

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2013**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, **QUE:-**

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 12<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2013 a adopté le règlement numéro 475-2013 intitulé « **RÈGLEMENT VISANT À CRÉER LA ZONE RD.4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA.80 MODIFIÉE ET PAR L'ABOLITION DE LA ZONE RA.82** ».

Le règlement numéro 475-2013 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 20 juin 2013.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE TREIZE.**

\_\_\_\_\_  
JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.  
GREFFIÈRE

**Résumé de l'avis:**

**Promulgation :** *consiste à l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur du règlement 475-2013, soit le moment où la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.*

**But du règlement :** *créer la nouvelle zone Rd.4 (projet multi-logements localisé entre les rues Martel, du Bocage et du Coquelicot  
diminuer la zone Ra.80  
abroger la zone Ra.82 et ajouter le lot résiduel numéro 3 827 253 à la zone Ra.79*

**Date de prise d'effet :** *le jour de sa publication soit le mercredi 3 juillet 2013.*